

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/05

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent entre France Télécom et le Département de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Conformément au décret n° 2004-820 du 18 août 2004, les fonctionnaires de France Télécom bénéficient d'un dispositif de recrutement particulier : une mise à disposition de 4 mois suivie d'un détachement de 8 mois. Cette mise à disposition nécessite l'adoption d'une convention écrite entre France Télécom et le Département, convention qui fait l'objet du présent rapport, et qui concerne un agent qui pourrait, ainsi, rejoindre les services départementaux, en application de ce dispositif, à compter du 29 septembre 2008.

Le Département de Seine-et-Marne et France Télécom ont noué un partenariat afin de privilégier les candidatures de fonctionnaires de France Télécom sur des postes à haute technicité au sein des services départementaux.

Ce partenariat s'appuie sur les dispositions du décret n° 2004-820 du 18 août 2004 selon lesquelles les fonctionnaires de France Télécom peuvent être recrutés au sein des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics dans le cadre d'une mise à disposition de 4 mois, afin d'y accomplir un stage probatoire ; France Télécom continuant à rémunérer les agents ainsi mis à disposition. A l'issue de la mise à disposition et dans l'hypothèse où les agents ont donné entière satisfaction, ils ont vocation à intégrer les services départementaux, par voie de détachement.

La candidature d'un agent salarié de France Télécom a ainsi été réservée :

- Madame Nicole AMARY, en qualité de Contrôleur de gestion au sein de la Direction générale adjointe de la Solidarité.

En application du décret précité, je vous propose donc que cet agent rejoigne à compter du 29 septembre 2008 les services départementaux dans le cadre d'une mise à disposition conclue entre le Département et France Télécom.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition, et, si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de convention annexé à la délibération jointe à ce rapport.

Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/05 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME NOURY
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent entre France Télécom et le
Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Décret n° 2004-820 du 18 août 2004,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Nicole AMARY
auprès du Département de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à signer cette
convention au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
POUR LA MISE A LA DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES SALARIES
DE FRANCE TELECOM**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi N° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du Service Public de la Poste et de France Télécom,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, titre I,

Vu le décret n° 2004-820 du 18 août 2004 relatif à l'application aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et de ses établissements publics des dispositions de l'article 29-3 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 susvisée

Vu la demande du Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, agissant au nom et pour le compte du Département, en exécution de la décision du Conseil Général du 26 septembre 2008, sis, 12 rue des Saints Pères 77 000 Melun

Vu la demande de l'intéressée, Madame Nicole AMARY

Une convention est passée entre :

Le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général Monsieur Vincent ÉBLÉ, sis, 12 rue des Saints Pères 77 000 Melun

Numéro de SIRET : 227 700 010 000 19

Coordonnées du compte à créditer : joindre un RIB/RIP

d'une part,

et,

France Télécom, Société Anonyme, au capital de 10 426 692 520 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS Paris 380 129 866, dont le siège social est situé 6 place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15, représentée par Jean-Luc CHENU, Directeur des Services Partagés Globaux du Groupe,

d'autre part.

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 - Clauses générales

France Télécom met à la disposition du Département de Seine et Marne, Madame Nicole AMARY Cadre supérieur détachée sur un « statut de Fonction » de premier niveau (IV-3) à France Télécom pour y exercer une période de stage probatoire de quatre mois, dans le cadre du dispositif d'accueil prévu par le décret du 18 août 2004 susvisé, en vue d'assurer la fonction de Contrôleur de Gestion au sein de la Direction Générale adjointe de la Solidarité.

La présente convention est établie à titre gracieux à compter du 29 septembre 2008 pour une durée de 4 mois.

La mise à la disposition peut prendre fin à tout moment sur demande écrite de l'agent concerné et sur demande des signataires de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à la disposition par accord entre France Télécom et le Département de Seine et Marne.

Article 2 - Gestion des personnels

Pendant la durée de la mise à la disposition, France Télécom continue à assurer la gestion de Madame Nicole AMARY. A ce titre, l'intéressée continuera de relever des accords et de la réglementation applicables dans l'entreprise à la gestion des fonctionnaires de France Télécom, en ce qui concerne les dispositions compatibles avec l'exercice de ses fonctions au Conseil Général de Seine et Marne.

L'agent sera soumis au régime de travail du Département de Seine et Marne. En conséquence, il ne pourra pas bénéficier des dispositions des accords de France Télécom relatifs aux 35 heures.

Pendant toute la durée du dispositif, la gestion administrative de l'agent sera assurée par le département Compétences Fonction Publique de France Télécom (DCFP, immeuble Maillot, 18 rue Gustave Charpentier, 75017 PARIS) et l'accompagnement individualisé par l'Espace Développement du service d'origine de l'agent (France Telecom Espace Développement IDF Est et Sud 27 rue Juliette Savar 94032 Creteil cedex).

Article 3 - Rémunération

France Télécom continue à servir à Madame Nicole AMARY une rémunération correspondant à son emploi précédemment tenu dans l'entreprise. Cette rémunération variera comme celle des salariés de France Télécom de même niveau.

Les compléments et prestations diverses versés en vertu du statut de France Télécom et de ses règles d'application s'ajouteront à la rémunération principale.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'indemnisation des frais engagés par l'agent dans l'exercice de ses fonctions au Département de Seine et Marne.

Le Département de Seine et Marne prendra directement en charge tous les frais professionnels de l'agent (déplacements, transports, etc...) et fera son affaire des déclarations réglementaires à ce sujet.

Article 4 – Conditions de réintégration du fonctionnaire avant la fin de la mise à la disposition

L'agent peut, le cas échéant, réintégrer France Télécom avant la fin de la période de 4 mois.

La réintégration intervient immédiatement et l'intéressé est réaffecté sur son entité d'origine (*de* FTSA ou *d'une* filiale du Groupe). Si dans l'intervalle, cette entité d'origine a disparu, l'agent est muté auprès de la direction territoriale de son bassin d'emploi d'origine.

Cette convention est établie à titre gracieux.

Fait en double exemplaire,

A Melun, le

Pour le Président Directeur Général
de France Télécom
Le Directeur des Services Partagés Globaux
Jean-Luc CHENU

Pour le département de Seine et Marne
Le Président du Conseil Général

Vincent ÉBLÉ

